## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

# PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1075 DU 31 JUILLET 2024 portant autorisation de prise de participation de l'Etat dans le capital de la banque « SOCIETE GENERALE DE BANQUES DU BENIN ».

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024,

## **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Sont autorisées, la prise de participation de l'Etat dans le capital de la banque « **SOCIETE GENERALE DE BANQUES DU BENIN** » et la signature de la convention de cession y relative par le Ministre de l'Economie et des Finances.



#### **Article 2**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2024

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGN

Ministre d'État

<u>AMPLIATIONS</u>: PR:6; AN:4; CC:2; CS:2; C.COM:2; CES:2; HAAC:2; HCJ:2; MEF:2; AUTRES MINISTERES:20; SGG:4; JORB:1.